

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 358

Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 120 000 \$ pour l'exécution de travaux à l'aéroport de Mont-Laurier.

[\(Règl. 358-1\)](#)

REFONTE ADMINISTRATIVE

(incluant l'amendement 358-1)

Mise en garde

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements, tels que sanctionnés dans leur version originale. Pour vérifier les dispositions applicables, veuillez consulter le texte officiel au Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Mont-Laurier.

La présente version constitue une refonte administrative qui n'a pas de valeur juridique officielle. Certaines erreurs typographiques évidentes ont pu être corrigées.

OBJET : Ce règlement vise à décréter un emprunt et une dépense de 120 000 \$, pour l'exécution de travaux de déblai et de déboisement des bords de piste de l'aéroport de Mont-Laurier.

[\(Règl. 358-1\)](#)

ARTICLE 1 :

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de déblai et de déboisement des bords de piste de l'aéroport de Mont-Laurier dont le montant total est estimé à 120 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Jean-François Lafleur, contremaître, et vérifiée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 9 juillet 2020, lequel document fait partie intégrante des présentes comme annexe « I ».

[\(Règl. 358-1\)](#)

ARTICLE 2 :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 120 000 \$ pour les fins du présent règlement.

[\(Règl. 358-1\)](#)

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est par les présentes autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 120 000 \$ sur une période de 10 ans.

[\(Règl. 358-1\)](#)

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 :

L'objet de ce règlement sera entièrement réalisé à l'extérieur du territoire d'application de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par le gouvernement du Québec, tel que démontré par la carte délimitant les territoires inondés par les crues printanières, dont un extrait est joint aux présentes comme annexe « II ».

ARTICLE 8 :

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 358

ANNEXE « I »

(Règl. 358-1)

ESTIMATION DES COÛTS
Déblais Aéroport

Voirie							
Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant	Taxes Nettes	Montant total
1.01	Location d'une Excavatrice	115,00 \$	80	Heure	9 200,00 \$	459,85 \$	9 659,85 \$
1.02	Location de Bouleuse	154,00 \$	200	Heure	30 800,00 \$	1 536,15 \$	32 336,15 \$
1.03	Réparation de Clôture	5,00 \$	100	M.Lin	500,00 \$	24,94 \$	524,94 \$
1.04	Enlever Végétation (Débroussaileuse)	160,00 \$	35	Heure	5 600,00 \$	279,30 \$	5 879,30 \$
1.05	Dynamitage	47,50 \$	1200	m³	57 000,00 \$	2 842,88 \$	59 842,88 \$
TOTAL - Voirie					103 100,00 \$	5 142,11 \$	108 242,11 \$

Total des travaux				
Art.	Item	Montant	Taxes Nettes	Montant total
Sous-total		103 100,00 \$	5 142,11 \$	108 242,11 \$
2.01	Imprévu (±5%)	5 013,32 \$	250,04 \$	5 263,36 \$
Sous-total		108 113,32 \$	5 392,15 \$	113 505,47 \$
3.01	Service Professionnel, Ingénierie, arpentage et autres	5 155,00 \$	257,11 \$	5 412,11 \$
3.02	Financement temporaire	1 031,00 \$	51,42 \$	1 082,42 \$
Total		114 299,32 \$	5 700,68 \$	120 000,00 \$

Préparé par: _____
Jean-François Laflour

Vérfié par: _____
Steve Pressé, ing.
Module Qualité du Milieu

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 358

ANNEXE « II »

Extrait de la carte délimitant les territoires inondés par les crues printanières

